

CABINET DU RECTEUR

Le 14 janvier 2021

Membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

capern@assnat.qc.ca

Objet : Commentaire de l'Université de Montréal déposé dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi 77 portant sur l'Institut agroalimentaire du Québec.

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet de loi 77 sur l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) du Québec déposé par le ministre Lamontagne en novembre dernier. Étant donné que ce projet aura entre autres pour effet d'ouvrir la possibilité d'offrir des programmes universitaires, il nous apparaît essentiel de vous transmettre nos réflexions et observations dans le cadre de l'étude du projet de loi.

Le projet de loi 77 prévoit que « l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec aura pour mission principale d'offrir de la formation dans les domaines agricole et agroalimentaire, de même que dans les domaines connexes à ces derniers ». Le projet de loi comprend également la possibilité pour l'ITA d'offrir des programmes d'enseignement universitaire. Selon le ministre Lamontagne, actuellement assujettie à la Loi sur la fonction publique, l'ITA ne possède pas l'agilité et la flexibilité nécessaires pour répondre aux enjeux de formation dans les secteurs agricole et agroalimentaire. Par exemple, le recrutement du personnel doit se faire au sein du bassin de la fonction publique. De même, sa reddition de compte est faite sous l'angle d'une direction de ministère, plutôt qu'en vertu de sa mission éducative, ce que propose le projet de loi 77.

L'Université de Montréal reconnaît le besoin de bonifier la formation dans le secteur agroalimentaire au Québec et est d'avis que l'Institut représente un bon véhicule pour répondre à ce besoin croissant et pressant pour le Québec. En ce sens, cette réforme

de la loi encadrant l'ITA est nécessaire. Par ailleurs, le libellé de certains articles soulève des questions que nous souhaitons vous partager.

D'abord, selon l'article 8 du chapitre II, le projet de loi précise que « l'Institut peut donner tout programme d'enseignement universitaire avec l'autorisation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et décerner le grade, diplôme, certificat ou autre attestation d'études universitaires qui s'y rattache ». Nous aurions aimé plus d'informations sur les mécanismes qui donneront lieu à cette autorisation. Étant donné que la mission principale de l'ITA portera sur la formation de niveau collégiale tel que présentée dans le projet de loi, il nous semble que des précisions quant à la relation entre l'ITA et le Ministère de l'Enseignement supérieur seraient de mise. À des fins comparatives, l'Institut du Tourisme, de l'Hôtellerie du Québec est sous la responsabilité de ce ministère.

La section IV du projet de loi prévoit également l'institution d'une commission des études qui aura pour fonction « de conseiller le conseil d'administration ainsi que de lui donner son avis ou de lui faire des recommandations sur toute question concernant les régimes pédagogiques, les programmes d'enseignement et l'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanctions des études s'appliquant à ces programmes », laissant entrevoir un désir de conférer plus d'autonomie à l'ITA quant à ses décisions académiques. Nous remarquons que cette disposition est absente du cadre législatif de l'ITHQ qui opère principalement à travers son affiliation avec l'UQAM. D'ailleurs, le projet de loi 77 ne fait allusion à aucune affiliation possible avec un établissement d'enseignement supérieur, tel que fait pour l'ITHQ¹. Nous recommandons qu'un alinéa sur l'affiliation soit ajouté au projet de loi 77. Plus globalement, nous manquons d'information sur les objectifs visés par l'institution d'une commission des études et sur ses liens avec le Ministère de l'Enseignement supérieur qui doit demeurer le chef d'orchestre de la création des programmes universitaires, de leur qualité et de leur évaluation.

L'Université de Montréal est d'avis que le réseau universitaire est un partenaire incontournable pour l'atteinte des objectifs visés par le projet de loi. Notre commentaire s'inscrit dans un souci de développement harmonieux de l'écosystème de l'enseignement supérieur au Québec.

Daniel Jutras, O.C., Ad.E.
Recteur, Université de Montréal

c.c. : Madame Ginette Legault, directrice générale du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

¹ Pour la réalisation de ses objets, l'Institut peut notamment : ...avec l'autorisation du ministre, conclure une entente d'affiliation avec un établissement d'enseignement de niveau universitaire (Article 17, alinéa no.3).